

# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE JUILLET 2016



Le numéro du type 1c456 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)

## Veille P. 345 À 345

## Doctrine

### P. 346 La directive sur la distribution d'assurance

■ Le 2 février 2016 était publiée au Journal officiel de l'Union européenne la directive n° 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurance. Faisant suite à plusieurs années de discussions, la directive sur la distribution d'assurance présente des nouveautés par rapport à la directive n° 2002/92 sur l'intermédiation en assurance, sur lesquelles il convient de revenir préalablement à sa transposition en droit interne, qui devrait intervenir avant le 23 février 2018.

par Richard Ghueldre et Charles-Éric Delamare-Deboutteville

## Commentaires

## Assurances en général

### P. 350 La distinction des conditions et des exclusions de garantie

■ Assurance vol ; Exclusion ou condition de garantie ; Véhicule devant être garé dans un endroit clos et surveillé ; Circonstances du sinistre correspondant à la condition ou à l'exclusion ; Qualification indifférente ; Non allégation, par l'assuré, du caractère non formel ou non limité, ni de l'absence de caractères très apparents ; Garantie non due

par Maud Asselain

### P. 353 Caractère formel et limité de l'exclusion

■ Exclusion ; Incapacité/Invalidité ; Sinistres résultant d'une atteinte vertébrale, discale ou radiculaire : lumbago, lombalgie, sciatalgie, cruralgie, névralgie cervico-brachiale, protrusion discale, dorsalgie, cervicalgie, coccygodynie ; Exclusion limitée à des affections limitativement énumérées ; Exclusion formelle et limitée (oui)

par Maud Asselain

### P. 355 Caractère consensuel du contrat d'assurance : si la forme du consentement de l'assureur est indifférente, son existence ne l'est pas !

■ Contrat d'assurance ; Conclusion ; Assurance collective de dommages ; Demande d'adhésion non transmise à l'assureur ; Courrier du banquier prêteur ; Mention de l'assurance décès, primes acquittées ; Absence de mention de la garantie pannes mécaniques, primes non acquittées ; Garantie non acquise

par Maud Asselain

### P. 357 Forme et moment de la déclaration de risques

■ Déclaration du risque ; Déclaration figurant dans un avenant signé de l'assuré ; Page de l'avenant non paraphée par l'assuré ; Absence de paraphe ; Privation de force probante de la page et de son contenu (non) (1<sup>re</sup> esp.) ■ Formulaire de déclaration ; Document distinct du contrat d'assurance ; Nécessité (non) ; Questions posées par l'assureur ; Existence ; Déduction à partir des mentions des conditions particulières (2<sup>e</sup> esp.)

par Anne Pélissier

**P. 360** L'exactitude de la déclaration de risques comme condition de la garantie : la vraie parade des assureurs !?!

■ Déclaration du risque ; Clause subordonnant la garantie à l'absence de déclaration inexacte relative à l'état de santé de l'assuré ; Demande de nullité du contrat fondée sur l'article L. 113-8 du Code des assurances (non) ; Demande fondée sur la clause (oui)

par Anne Pélissier

## Assurance automobile

**P. 363** Le juge doit rechercher d'office si est abusive la clause d'exclusion mettant à la charge de l'assuré la preuve que son état alcoolique est en relation avec l'accident

■ Exclusion en cas d'alcoolémie ; Clause abusive ; Exclusion en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique dont le seuil est fixé par l'article R. 234 du Code de la route, sauf s'il est prouvé par l'assuré que le sinistre est sans relation avec cet état ; Droit commun : preuve de la relation à la charge de l'assureur ; Clause contraire : clause abusive ; Office du juge : recherche d'office du caractère abusif de la clause

par James Landel

**P. 366** Comme pour les assureurs, l'assiette de la pénalité encourue par le fond de garantie en cas d'offre tardive doit comprendre la créance des tiers payeurs

■ Fonds de garantie ; Offre tardive d'indemnité ; Assiette de la pénalité ; Non-déduction de la créance des tiers payeurs ; C. assur., art. L. 211-22 ; Absence de distinction entre le FGAO et les assureurs ■ Délai de huit mois pour présenter l'offre d'indemnité ; Point de départ ; C. assur., art. L. 211-22 ; Réception des éléments justifiant l'intervention du FGAO

par James Landel

## Assurance construction

**P. 370** Le maître d'ouvrage assuré selon une police dommages-ouvrage n'est pas tenu de déclarer le sinistre avant l'expiration du délai décennal

■ Assurance dommages-ouvrage ; Prescription biennale de l'action de l'assuré contre l'assureur ; Action en exécution de la garantie ; Délai de deux ans ; Point de départ ; Connaissance des désordres survenus dans les dix ans suivant la réception des travaux

par Laurent Karila

**P. 372** L'exclusion des désordres affectant les travaux en assurance RC de droit commun présente un caractère limité

■ Police RC travaux ; Exclusion ; Dommages subis par les ouvrages ou travaux effectués par l'assuré et ses sous-traitants ; Exclusion formule et limitée (oui) ■ Exclusions dont certaines non formelles ni limitées ; Annulation des garanties par leur nombre et par leur étendue ; Cassation ; Portée de chaque clause au regard du champ de la garantie ; Analyse nécessaire

par Pascal Dessuet

## Assurances de personnes

**P. 375** Primes manifestement exagérées et intérêt des héritiers

■ Assurance-vie ; Primes manifestement exagérées ; Critères d'appréciation ; Intérêt des héritiers (non) ; Âge du souscripteur (oui)

par Luc Mayaux

**P. 377** La renonciation au contrat d'assurance-vie souscrit par deux époux communs en biens est un acte d'administration pouvant être accompli par un époux seul

■ Assurance sur la vie ; C. assur., art. L. 132-5-1 (ancien) ; Époux souscripteurs ; Renonciation par un époux ; Régime de la communauté ; Acte d'administration ; Pouvoir d'administrer seul les biens communs ; Renonciation valable

par Sophie Lambert

## Procédure

### P. 379 Suspension de la prescription biennale en application du droit commun

■ Prescription ; Suspension ; Expertise judiciaire ; C. civ., art. 2239 ; Suspension (oui) ; C. assur., art. L 114-1, L 114-2, L 114-3 ; Obstacle à l'application de l'article 2239 du Code civil (non)

par Romain Schulz

### Table chronologique des sources commentées

#### 2016

##### AVRIL

Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 14 avr. 2016, n° 15-18226.....p. 357	113q3
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 14 avr. 2016, n° 15-16808.....p. 357	113q3
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 14 avr. 2016, n° 14-19961 et 14-21367 ....p. 360	113q2

##### MAI

Cass. crim., 3 mai 2016, n° 14-84246, PB .....p. 366	113q6
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 11 mai 2016, n° 15-10447, PB.....p. 377	113r5
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 12 mai 2016, n° 14-24698, F-PB.....p. 363	113q5
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 19 mai 2016, n° 15-14179.....p. 350	113q7

Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 19 mai 2016, n° 15-18477.....p. 353	113q9
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 19 mai 2016, n° 15-19122.....p. 355	113q8
Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 19 mai 2016, n° 15-16688.....p. 370	113r3
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 19 mai 2016, n° 15-18545.....p. 372	113r4
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 19 mai 2016, n° 15-19458.....p. 375	113r0
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 19 mai 2016, n° 15-19792, PB .....p. 379	113q1

##### JUIN

D. n° 2016-799, 16 juin 2016 .....p. 345	113r7
CE, 20 juin 2016, n° 384297, <i>Lebon</i> .....p. 345	113r6

Un encart *Entretiens Dommage Corporel* est joint au présent numéro.